

PROCES VERBAL

CONVOCAATION DU 10 MARS 2022

La convocation a été adressée le 10 Mars 2022 individuellement à chaque membre du Conseil Municipal élu pour la réunion qui aura lieu le 17 Mars à 20 heures 15.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent**
2. **Rapport des délégations du Maire**
3. **Projet délibération – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**
4. **Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe (suite à avancement de grade)**
5. **Demande subvention Club les Blés d'Or**
6. **Vote du Compte Administratif 2021**
7. **Approbation du Compte de Gestion 2021**
8. **Affectation du Résultat**
9. **Vote des taux d'imposition 2022**
10. **Vote du Budget Primitif 2022**
11. **Questions diverses**

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le 17 Mars à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 10 Mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERROUD Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15** ; présents : **12** ; votants : **14**.

Présents : MICAUD Isabelle, OGIER Cyrille, PIBOU Maud, MARCARIAN Jérôme, PERSONNE Lydia, GUILLAUD Cédric, VEYRON Philippe, GODEFROY Paola, DOUARD Laurent, TREMOUILHAC Cathy, CARRA Gérard.

Absents excusés : GILBERT Béatrice représentée par PIBOU Maud, CHEVALLIER Cécile représentée par PERROUD Jean-Pierre,

Absents : LEROUL René.

Madame PERSONNE Lydia a été élu secrétaire.

En début de séance, le procès-verbal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 Février 2022 a été adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES DELAGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions menées dans le cadre de ses délégations :

- L'état par le décret 28 février 2022 a souhaité revaloriser financièrement les employé(e)s de secrétaire de Mairie. Dans les communes de moins de 2000 habitants les fonctions réalisées et maîtrisées (juridique, fiscal, comptable etc.) n'étaient pas valorisées à leur juste valeur par le statut actuel. Pour cela le coefficient NBI qui était de 10 points majorés passe à 30 points majorés au 1^{er} Mars 2022. Cette modification a nécessité un arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal en prend note.

POJET DELIBERATION – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

La Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipal.

Vu l'avis du Comité Technique en date du

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux d'avancement de grade dans la collectivité à partir de l'année 2022 jusqu'à la fin du mandat comme suit :

Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade supérieur est fixé à 100 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition,
- De présenter au Comité Technique le taux de promotion pour les avancements de grade à l'ensemble des agents comme proposé ci-dessus.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de garde. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois par le Conseil Municipal le 17 Novembre 2021,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe, en raison des besoins du service concerné et des conditions remplies par un agent pour avancer de garde.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe, permanent à temps complet à raison de 35h00.

Le tableau des emplois fonctionnaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} Avril 2022 :

Filière Administrative :

A temps complet :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} Classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} Classe (création)
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial (en attente de suppression)

Filière Technique :

A temps complet :

- 3 postes d'Adjoint Technique Territorial (dont 1 vacant)

Filière Social :

A temps complet :

- 1 poste d'Agent Spécialisé Principal 1^{ère} Classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable à la création d'1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi modifié,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

DEMANDE SUBVENTION CLUB BLES D'OR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Club des Blés d'Or organisant deux manifestations (concours de belotte, repas de fin d'année) demandant un espace suffisant pour répondre aux enjeux sanitaires du moment a dû louer la salle des fêtes de PENOL. Ces locations s'élevant à deux fois 50 € rentrent dans le cadre des dépenses pouvant prétendre à une subvention de la part de la commune.

Il propose d'allouer une subvention au Club des blés d'or de 100 € pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'allouer une subvention de 100 € au Club des Blés d'or,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Une fois la présentation du Compte Administratif 2021 faite, Monsieur le Maire demande à se retirer pour le vote de celui-ci.

Le Conseil Municipal en prend acte et Monsieur le Maire se retire en laissant la présidence de la séance pour la délibération du Compte Administratif 2021 à Madame MICAUD Isabelle, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le Compte Administratif 2021 de la Commune de SARDIEU tel que résumé ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de Fonctionnement	513 180.87	629 196.96
	Section d'Investissement	107 490.60	161 037.90
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0.00	336 095.57
	Report en section D'Investissement (001)	0.00	21 368.53
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		620 671.47	1 147 698.96
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'Investissement	61 230.00	15 583.00
	TOTAL des restes à réaliser	61 230.00	15 583.00

RESULTAT CUMULE	Section de Fonctionnement	513 180.87	965 292.53
	Section d'Investissement	168 720.60	197 989.43
	TOTAL CUMULE	681 901.47	1 163 281.96

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2021 de la Commune de SARDIEU tel que résumé ci-dessous :

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL					
	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2020	PART AFFECTEE INVESTISSEMENT EXERCICE 2021	RESULTAT EXERCICE 2021	INTEGRATION RESULTATS D'ORDRE BUDGETAIRE 2021	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2021
INVESTISSEMENT	21 368.53	0.00	53 547.30	0.00	74 915.83
FONCTIONNEMENT	383 095.57	47 000.00	116 016.09	0.00	452 111.66
TOTAL	404 464.10	47 000.00	169 563.39	0.00	527 027.49

AFFECTATION DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'affectation du résultat 2021 de la Commune de SARDIEU tel que résumé ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		336 095,57 €	- €	21 368,53 €	- €	357 464,10 €
Opérations de l'exercice	513 180,87 €	629 196,96 €	107 490,60 €	161 037,90 €	620 671,47 €	790 234,86 €
Totaux	513 180,87 €	965 292,53 €	107 490,60 €	182 406,43 €	620 671,47 €	1 147 698,96 €
Résultat de clôture		452 111,66 €		74 915,83 €		527 027,49 €

Besoin de financement
Excédent de financement

74 915,83 €

Restes à réaliser	61 230,00 €	15 583,00 €
Besoin de financement	45 647,00 €	
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement		
Excédent total de financement	29 268,83 €	
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	120 000,00 €	au compte 1068 Investissement
	332 111,66 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les taux d'imposition votés en 2021 qui sont :

- **10.53 %** pour la taxe d'habitation (figé obligatoirement depuis 2019)
- **33.52 %** pour la taxe foncière (bâti)
- **52.06 %** pour la taxe foncière (non bâti)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de **conserver** les taux de l'année 2021 pour l'année 2022.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Sur proposition de la commission des finances et après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'unanimité, le Budget Primitif 202 (au niveau du chapitre) qui s'équilibre en recettes et en dépenses de Fonctionnement à **938 300.66 €** (neuf cent trente-huit mille trois cent euros et soixante-six centimes), en recettes et dépenses d'Investissement à **386 246.71 €** (trois cent quatre-vingt-six mille deux cent quarante-six euros et soixante-onze centimes).

Fin de la séance à 23h30.